



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 14 décembre 2015

Le Lundi 14 décembre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/12/2015

Date d'affichage
16/12/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

Procurations :

M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. MALEN Serge
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absent :

BENZENGAT Joannie

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-12-102

OBJET : *HABITAT – LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX : DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT PALULOS AVEC TRAVAUX*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21,

Face à la pression immobilière, le niveau des loyers est aujourd'hui élevé à Saint Saturnin lès-Avignon. Il est donc de ce fait difficile notamment pour les jeunes actifs et les ménages modestes originaires du village de s'installer sur notre commune. Parallèlement, au regard de l'article 55 de la loi SRU, la commune doit rattraper son retard en nombre de logements locatifs sociaux.

VU les délibérations du conseil municipal n°2015-07-65 du 2 juillet 2015 et n°2015-11-90 du 23 novembre 2015 approuvant le conventionnement sans travaux de 6 logements communaux.

Au sein de son patrimoine immobilier, la commune dispose d'un logement locatif qu'il convient de rénover et de remettre aux normes. Il s'agit du logement situé 18 impasse de la Cardelina à Saint-Saturnin-lès-Avignon d'une surface utile de 95,84 m² avec une terrasse de 5,60 m².

Le financement de ces travaux par le biais d'un conventionnement PALULOS permettra à la fois de comptabiliser ce logement dans le quota de logements sociaux.

De plus, du fait de son conventionnement, cette opération pourrait être éligible à des subventions de la part de la Région et de l'État.

L'évaluation du coût des travaux de rénovation se décompose ainsi :

DESIGNATION	
Travaux logement	
Menuiserie	4 873 €
Electricité	1 669 €
Chauffage - plomberie	2 458 €
Total TTC	9 000 €

Le plan de financement prévisionnel basé sur cette estimation des travaux s'établit comme suit :

FINANCEMENT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE TTC		
1 Autofinancement	60%	5 400 €
2 Subventions		
État : PALULOS	10%	900 €
Région	30%	2700 €
Total (2)		3 600 €
3 Emprunt	0%	0 €
Total (1+2+ 3)	100%	9 000 €

APRÈS avis de la commission urbanisme - travaux – développement durable réunie le 7 décembre 2015,

APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 7 décembre 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le projet de rénovation du logement situé 18 impasse de la Cardelina pour un coût prévisionnel de 9 000 € TTC.

APPROUVER son conventionnement en PALULOS afin de l'intégrer dans le parc des logements locatifs sociaux de la commune.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération.

SOLLICITER l'aide financière :

- de l'État pour un montant de 900 €, soit 10 % des travaux TTC.
- de la Région pour un montant de 2 700 €, soit 30 % des travaux TTC.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 16/12/2015
de la publication
le 16/12/2015



RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	1	1



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 14 décembre 2015

Le Lundi 14 décembre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/12/2015

Date d'affichage
16/12/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

Procurations :

M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. MALEN Serge
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absent :

BENZENGAT Joannie

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-12-103

OBJET : *HABITAT – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE AXEDIA POUR LE PROJET DU CLOS DES BOUSCARLES*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

Pour remplir ces objectifs de rattrapage en termes de logements locatifs sociaux et pour répondre aux dossiers de demande de logement déposés par les Saint

Saturninois, la municipalité souhaite réaliser un projet s'intégrant à l'habitat pavillonnaire dans le quartier situé au nord du Lavoir.

A la demande de la commune, un projet de logements sur les parcelles cadastrées section AN n°212 (5 012 m²) et AN n° 343 (2 005 m²) sises chemin des Bouscarles à Saint-Saturnin-lès-Avignon a été étudié par la société AXEDIA.

Il s'agit d'un projet de construction de 12 villas pour des logements locatifs sociaux et de 8 lots à bâtir.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité, le prix global de revient prévisionnel du programme a été évalué à environ 2,6 M€.

Aujourd'hui, il est proposé de céder à la société AXEDIA dont le siège est situé 3 rue Martin Luther King à Avignon la parcelle de terrain cadastrée section AN n°343 d'une superficie de 20 a 05 ca. Cette parcelle est issue du découpage de la parcelle AN n°211.

Le service France Domaine a estimé le 21 novembre 2014 la parcelle cadastrée section AN n° 211 d'une superficie de 21 a 52 ca à 105 000 € (48,79 € le m²).

L'évaluation étant valable dix-huit mois, la parcelle de terrain cadastrée section AN n°343 est donc estimée à 97 823,95 €.

Pour équilibrer financièrement l'opération avec la réduction d'un logement par rapport au projet initial, AXEDIA propose d'acheter le terrain au prix de 70 000 €.

Cela représente une moins-value de cession de 27 823,95 €.

APRÈS avis de la commission urbanisme - travaux – développement durable réunie le 7 décembre 2015,

APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 7 décembre 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

CEDER à la société AXEDIA la parcelle de terrain cadastrée section AN n°343 d'une surface de 20 a 05 ca au prix de 70 000 €.

PRÉCISER que cet acte sera établi en l'étude de Maître Patrick MARTINEL, notaire à Avignon.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces y afférentes.

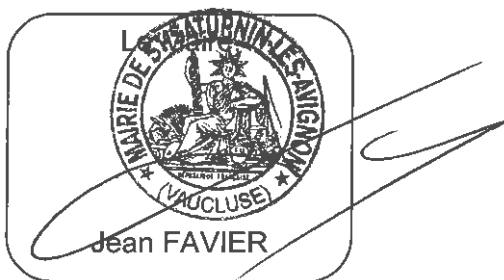
PRÉCISER que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

PRÉCISER que le montant de la moins-value foncière réalisée sur cette cession sera déductible des pénalités dues par la commune au titre de la loi SRU.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 16/12/2015
de la publication
le 16/12/2015





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 14 décembre 2015

Le Lundi 14 décembre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/12/2015

Date d'affichage
16/12/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

Procurations :

M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. MALEN Serge
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absent :

BENZENGAT Joannie

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-12-104

OBJET : *CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT –
DESIGNATION D'UN SUPPLEANT*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

La loi Alur du 24 mars 2014 a ouvert la possibilité pour tout EPCI (établissement de coopération intercommunale) doté d'un PLH (programme local de l'habitat) de créer une conférence intercommunale du logement (CIL).

Il s'agit d'un lieu de concertation et d'élaboration des orientations en matière d'attributions de logements sociaux sur le territoire du Grand Avignon.

Le 12 octobre 2015, le conseil communautaire a approuvé le principe de la création d'une conférence intercommunale du logement sur le territoire du Grand Avignon.

Cette conférence coprésidée par le Préfet de Vaucluse et le Président du Grand Avignon sera composée de 4 collèges :

- un collège des collectivités territoriales,
- un collège des professionnels du secteur locatif social,
- un collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou de locataires.

Monsieur le maire étant membre titulaire, il convient de désigner un suppléant.

APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 7 décembre 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DESIGNER madame Chantal BONNEFOUX en tant que suppléante de monsieur le Maire au sein de la conférence intercommunale du logement.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 16/12/2015
de la publication
le 16/12/2015

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 14 décembre 2015

Le Lundi 14 décembre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/12/2015

Date d'affichage
16/12/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

Procurations :

M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. MALEN Serge
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absent :

BENZENGAT Joannie

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-12-105

OBJET : *RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – CREATION DE NEUFS POSTES DE VACATAIRES*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

CONSIDERANT que l'organisation du recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 22 février 2016 nécessite de créer neuf postes de vacataires,

CONSIDERANT que la réglementation laisse la liberté aux communes du choix de la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 1165 € bruts pour effectuer le recensement de la population, ainsi que pour suivre les sessions de formation.

Un forfait complémentaire de 290 € bruts pourra être versé en fonction de l'état de l'avancement de la collecte pour chaque logement et/ou du nombre de questionnaires recueillis en tenant compte du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement.

Le versement de la rémunération se fera en trois fois, et le solde sera versé en fonction du taux de réalisation de la collecte.

Un forfait individuel pourra être versé en fonction du district attribué pour prendre en compte les frais engagés :

- 30 € de frais de déplacement,
- 20 € de frais de téléphone portable.

APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 7 décembre 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

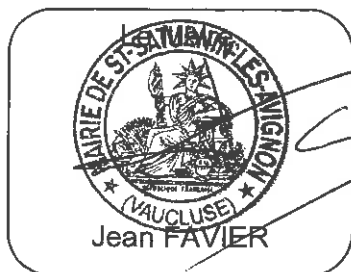
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de créer neuf postes de vacataires.

APPROUVER la rémunération des agents recenseurs mentionnée ci-dessus pour la réalisation du recensement de la population de 2016.

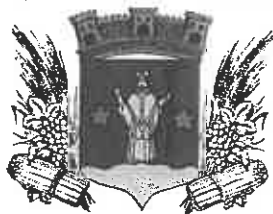
PRECISER que cette rémunération sera versée individuellement en trois parties : 300 € bruts fin janvier 2016, 400 € bruts fin février 2016 et le solde à la fin du mois de mars 2016.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 16/12/2015 de la publication le 16/12/2015



RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	1	1



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 14 décembre 2015

Le Lundi 14 décembre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/12/2015

Date d'affichage
16/12/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

Procurations :

M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. MALEN Serge
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absent :

BENZENGAT Joannie

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-12-106

OBJET : *RH – EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES – CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le Code du Travail,
Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Monsieur le Maire expose que le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E) est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle que le C.A.E est un contrat de travail de droit privé, dont la durée est de 12 mois avec possibilité de renouvellement dans la limite de 24 mois. Le recrutement dans le cadre de ce dispositif permet à l'employeur de bénéficier de l'exonération de certaines cotisations patronales et d'une prise en charge de 60% du SMIC horaire brut par l'Etat, dans la limite de 20 heures hebdomadaires.

Considérant la nécessaire implication des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des dispositifs d'accès à l'emploi,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste dans le cadre du contrat d'accompagnement à l'emploi.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de créer le poste susvisé, relevant des agents de droit privé.

PRÉCISER que l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats et tout document s'y rattachant.

PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 16/12/2015
de la publication
le 16/12/2015

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 14 décembre 2015

Le Lundi 14 décembre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/12/2015

Date d'affichage
16/12/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

Procurations :

M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. MALEN Serge
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absent :

BENZENGAT Joannie

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-12-107

OBJET : *RH – EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES – CREATION D'UN POSTE EN EMPLOI D'AVENIR*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Monsieur le Maire expose que les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'objectif est de permettre à ces jeunes de bénéficier d'une première expérience professionnelle réussie.

L'emploi d'avenir est un contrat d'une durée de 3 ans assorti d'une aide de l'Etat aux employeurs d'un montant de 75% du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand. L'employeur bénéficie de surcroît d'une exonération d'une partie des charges patronales.

Considérant la nécessaire implication des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des dispositifs d'accès à l'emploi,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste dans le cadre d'un emploi d'avenir.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de créer le poste susvisé, relevant des agents de droit privé.

PRÉCISER que l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

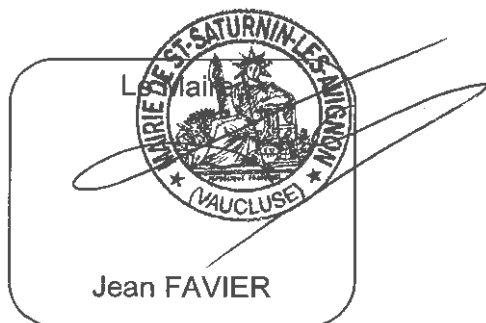
AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats et tout document s'y rattachant.

PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 16/12/2015
de la publication
le 16/12/2015

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 14 décembre 2015

Le Lundi 14 décembre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/12/2015

Date d'affichage
16/12/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

Procurations :

M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. MALEN Serge
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absent :

BENZENGAT Joannie

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-12-108

OBJET : *VOIRIE – RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIE
CONSTITUANT L'IMPASSE DES BRUYERES*

RAPPORTEUR : M. René TRUCCO, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux.

VU les propositions de cession à titre gratuit faites par les propriétaires des parcelles de terrain ci-dessous à usage de voirie constituant l'impasse des Bruyères à Saint-Saturnin-lès-Avignon :

Section	Numéro	Contenance
AD	67	165 m ²
AD	68	84 m ²
AD	72	250 m ²
AD	75	46 m ²
AD	76	102 m ²
AD	79	100 m ²
AD	80	162 m ²

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir gratuitement ces parcelles de terrain afin de les intégrer dans la voirie communale,

APRÈS avis de la commission urbanisme - travaux – développement durable réunie le 7 décembre 2015,

APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 7 décembre 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ACCEPTER les cessions gratuites des parcelles de terrain susvisées.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir et toutes les pièces afférentes.

PRECISER que ces actes seront établis en l'étude de Maître Célia MAGNAN, notaire à Le Thor.

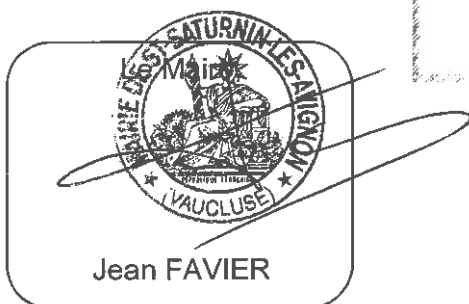
PRECISER que les frais d'actes seront à la charge des cédants.

DEMANDER l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	1	1

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 16/12/2015
de la publication
le 16/12/2015





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 14 décembre 2015

Le Lundi 14 décembre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/12/2015

Date d'affichage
16/12/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

Procurations :

M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. MALEN Serge
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absent :

BENZENGAT Joannie

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-12-109

OBJET : *FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2016 :
ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ATTENDANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2016*

RAPPORTEUR : M. Serge MALEN – 1^{er} adjoint délégué aux finances.

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-1 du CGCT permet à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2016 ne sera pas voté avant le mois de mars 2016.

CONSIDÉRANT qu'il convient de ne pas retarder le paiement des factures des entreprises.

CONSIDÉRANT que le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015 (opérations réelles reports exclus) s'élève à 1 335 551,41 € pour les chapitres 20, 204, 21, 23 et 45 et que le quart de ce montant est de 333 887,85 €.

APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 7 décembre 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

AUTORISER monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants :

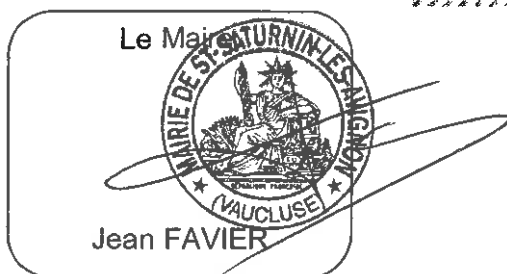
Chapitre	Libellé	Montant
20	- Immobilisations incorporelles	12 500,00 €
204	- Subventions d'équipement	26 500,00 €
21	- Immobilisations corporelles	170 962,85 €
23	- Immobilisations en cours	66 425,00 €
45	- Comptabilité distincte rattachée	57 500,00 €

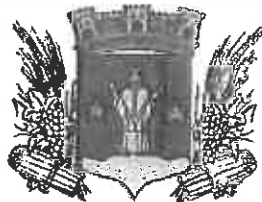
Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 16/12/2015
de la publication
le 16/12/2015

APPROUVER la reprise de ces dépenses sur les crédits qui seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2016.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	1	1





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 14 décembre 2015

Le Lundi 14 décembre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/12/2015

Date d'affichage
15/12/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

Procurations :

M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. MALEN Serge
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absent :

BENZENGAT Joannie

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-12-110

OBJET : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2015 : DECISION
MODIFICATIVE N°03-2015

RAPPORTEUR : Serge MALEN, 1^{er} adjoint délégué aux finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2313-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2015 le 23 mars 2015 (délibération n°2015-03-17), de la décision modificative n°01-2015 le 2 juillet 2015 (délibération n°2015-07-69), de la décision modificative n°02-2015 le 23 novembre 2015 (délibération n°2015-11-94),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à quelques modifications de crédits, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 7 décembre 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

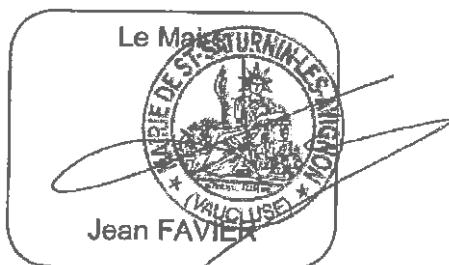
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ADOPTER la décision modificative n°03-2015 pour le budget principal de la commune, jointe ci-après.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 15/12/2015
de la publication
le 15/12/2015





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 14 décembre 2015

Le Lundi 14 décembre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/12/2015

Date d'affichage
16/12/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

Procurations :

M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. MALEN Serge
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absent :

BENZENGAT Joannie

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-12-111

OBJET : FINANCES : PROVISIONS POUR LOYERS IMPAYES

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2015 le 23 mars 2015 (délibération n°2015-03-17),

En votant le budget primitif 2015, le conseil municipal a ouvert des crédits pour des dotations aux provisions à hauteur de 10 000 €.

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter cette provision à un risque de loyers irrécouvrables pour un logement communal,

APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 7 décembre 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la constitution d'une provision à hauteur de 10 000 € sur l'exercice 2015 en raison d'un risque de loyers irrécouvrables.

AUTORISER monsieur le Maire a passé les écritures comptables de dotations aux provisions correspondantes : mandat de paiement à l'article 6815 et titre de recette à l'article 1582.

PRÉCISER que l'ensemble des crédits a été ouvert au moment du vote du budget primitif 2015.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	1

Mme GAZONNET

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 16/12/2015
de la publication
le 16/12/2015





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 14 décembre 2015

Le Lundi 14 décembre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/12/2015

Date d'affichage
16/12/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

Procurations :

M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. MALEN Serge
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absent :

BENZENGAT Joannie

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-12-112

OBJET : *FONDS D'AIDE AUX JEUNES – DEMANDE DE PARTICIPATION
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE*

RAPPORTEUR : Mme Chantal BONNEFOUX – Adjointe déléguée à l'action sociale.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 portant sur les libertés et responsabilités locales a décentralisé aux conseils généraux la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.).

Ce dispositif a pour objet d'attribuer aux jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, habitant dans le département, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement de ce fonds est assuré par le Département. Les autres collectivités territoriales, les groupements et organismes de protection sociale, qui le souhaitent peuvent y participer.

Durant l'année 2014, ce fonds a permis d'aider financièrement 1 424 jeunes du Vaucluse, soit en participant à la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, soit en permettant à ces jeunes de bénéficier d'aides ponctuelles dans divers domaines (subsistance, mobilité, logement, santé ...).

Compte-tenu de la possibilité pour les communes d'abonder ce fonds, le Président du Département de Vaucluse sollicite le Conseil municipal dans ce sens afin de permettre aux jeunes de notre département et plus précisément de notre territoire de compétence, de bénéficier d'un appui efficace.

CONSIDERANT l'intérêt pour les jeunes en difficultés de la commune de bénéficier des aides du F.A.J.,

La participation de la commune s'élèverait à 492,90 € soit 0,10 € par habitant avec une population légale de 4929 habitants au 1^{er} janvier 2015.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

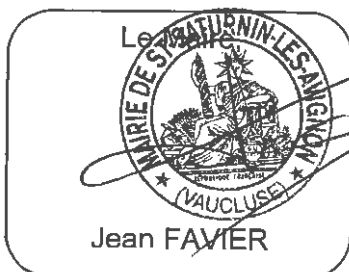
DÉCIDER de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 492,90 € pour l'année 2015.

PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

PRÉCISER que le versement de cette participation se fera auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse, gestionnaire mandaté par le Département.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	1	1



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 16/12/2015 de la publication le 16/12/2015



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 14 décembre 2015

Le Lundi 14 décembre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/12/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

Date d'affichage
16/12/2015

Procurations :

M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. MALEN Serge
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absent :

BENZENGAT Joannie

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-12-113

OBJET : *ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE*

RAPPORTEUR : Mme Roselyne MILELLI, adjointe déléguée à la culture, à la jeunesse et aux affaires scolaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité, pour le règlement intérieur d'un service municipal, d'être approuvé par l'assemblée délibérante pour être opposable au public,

Les modalités d'inscription et le fonctionnement de la bibliothèque municipale imposent de faire approuver un règlement intérieur actualisé par le Conseil municipal.

APRES avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 7 décembre 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le règlement de la bibliothèque municipale annexé à la présente délibération.

DIRE que ce règlement s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2016.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 16/12/2015
de la publication
le 16/12/2015

